



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

du

CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire
du 17 avril 2008

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 17 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le onze avril deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Chantal PIAZZETTA – Jacques FRESCHI – Valérie BAUDET – Claude ROUSSILLE – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

Absent ou excusés :

Catherine AUGÉY, excusée

Christian BETIS, excusé

Thierry JOUSSEINS qui avait donné procuration à M. J.N. VACQUE.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2008, Il est passé à l'ordre du jour de la séance, qui a fait l'objet des délibérations :

- **Débat d'orientation budgétaire 2008**
- **Détermination du taux des indemnités du Maire et des Adjointes**
- **Élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité technique paritaire**
- **Élection d'un délégué supplémentaire du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de la Maison de retraite**
- **Élection d'un délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du SIVU du Chenil de Caubeyres**
- **Vente du lot n°22 du lotissement du Ray**
- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement de la place et du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville**
- **Questions diverses**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les grandes orientations budgétaires 2008 pour la Commune ainsi que pour les services Assainissement, lotissement du Ray et Complexe touristique.

Il indique que 2 données sont à prendre en compte :

- un taux d'inflation estimé à : 3 %
- un coefficient d'actualisation des bases d'imposition fixé à : 1.016

LES DEPENSES 2008

La section d'investissement

1°) Les reports de l'exercice 2007 s'élèvent à 455 500 €. Ils concernent soit des opérations prévues et commencées en 2007 qui ne sont pas totalement achevées ou qui ne sont pas complètement soldées, soit des opérations dont la réalisation n'a commencé que fin 2007 ou début 2008. Les plus significatifs sont :

- l'aménagement de l'Office de Tourisme pour	163 000 €
- le bardage de la salle Gambetta pour	27 000 €
- des travaux dans divers bâtiments communaux (entrée du cimetière, services techniques) pour	13 700 €
- des travaux de voirie pour	25 200 €
- la remise en état du réseau incendie pour	10 000 €
- les soldes des travaux d'aménagement de la Place	50 000 €

2°) il est proposé d'inscrire pour 2008

- la poursuite de la mise en conformité et des peintures du 1° étage de l'école Jean Moulin,
- la couverture de l'entrée de l'école maternelle
- la poursuite de l'amélioration des installations sportives (peintures de douches et de vestiaires salle Jo Loubriat, clôture terrain d'entraînement de rugby et terrain de foot, mise en conformité des douches foot)
- le remplacement des menuiseries extérieures du RASED
- la poursuite des travaux au Square Victor Hugo (peintures extérieures de 2 bâtiments préfabriqués et de la salle Victor Hugo)
- la réfection des peintures des façades de la résidence Ardoise
- la poursuite de la réfection de divers bâtiments de la Brisse (réfection du 2° pan de toiture du bâtiment D et zinguerie – il serait également souhaitable d'envisager le changement des menuiseries extérieures sur 2 façades du rez-de-chaussée du bâtiment D)

- des travaux de réfection dans divers bâtiments communaux (réfection du logement de fonction de la perception, réfection des logements de l'école Jean Moulin, réfection du rez-de-chaussée du bâtiment occupé par l'association les Clés, réinstallation de 2 chalets bois pour hébergement maître nageur)
- la poursuite de la réfection des locaux de l'hôtel de ville (escalier côté secrétariat, rénovation de divers bureaux, peinture des bureaux des permanences entrée C)
- des émulsions sur le parking de l'abattoir, square Victor Hugo, entrée du cimetière, impasse Jules Ladoumègue, entrée piscine, chemin du Lac, zone d'activités de la Brisse, chemin de Charbonnier)
- la réfection des trottoirs boulevard de Lattre (dans le tronçon compris entre l'immeuble Hibrant et la rue Montesquieu), rue du Ct Cousteau,
- la maîtrise d'œuvre concernant la création de nouvelles voies
- l'extension de l'éclairage public route de Marmande et la poursuite de l'achat de motifs de décoration de Noël
- la poursuite du programme de remise aux normes des bornes « incendie » signalées comme non conformes.
- la réfection intérieure de la salle Gambetta pour laquelle ont été accordées des subventions du Département et de l'État (45 325 € et 52 400 €).

Le montant prévisionnel du compte 23 "travaux" s'élèvera à environ 1 191 000 € (394 000 € de reports et 797 000 € de crédits nouveaux)

En ce qui concerne le compte 21,

- 1°) les opérations déjà inscrites ou qui font l'objet de reports en 2008
 - l'équipement en mobilier des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme
 - l'acquisition de l'immeuble Clerc rue Philippeaux
 - l'acquisition d'une balayeuse
- 2°) les nouveaux crédits qu'il est proposé :
 - l'acquisition d'un fourgon pour les services techniques
 - une provision pour l'acquisition de divers mobiliers
 - l'acquisition de modules de type barnum
 - de poursuivre l'installation de bancs et de poubelles
 - de compléter l'équipement informatique de divers services
 - d'acquérir un logiciel pour les service techniques .

Le montant prévisionnel du compte "Immobilisations corporelles" s'élèvera à environ 388 800 € (59 300 € de reports et 329 500 € de crédits nouveaux)

Le compte 16 comportant le remboursement de la partie "capital" de la dette sera de 219 000 € (contre 229 000 € en 2007).

La section de fonctionnement :

Les charges de personnel.

L'augmentation prévisionnelle des salaires se décomposera en :

- une hausse générale de 0.25 % sur toute l'année.
- l'augmentation liée aux changements d'échelons ou de grades (GVT – glissement vieillesse technicité)

Le tout représente environ 9 000 € pour l'année.

Le montant du compte 012 "Charges de personnel" sera de l'ordre de 1 987 500 €. La dépense 2007 a été de 1 947 284 €.

Les « compensations » :

- par l'Etat au titre des emploi- jeunes, et de divers contrats aidés
- par les budgets annexes (C.C.A.S, assainissement)
- par la Cie AXA ou le groupe GRAS SAVOYE pour les agents placés en congés de longue maladie, etc.

sont estimées pour 2008 à 80 000 €.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement :

Le montant des contingents s'élevait à 137 400 € en 2007. Il sera d'environ 137 207 € en 2008. Son regroupées là, le remboursement de 1/10° du contingent d'aide sociale restant du au département (8° année sur 10), les participations de la Commune aux organismes intercommunaux (Syndicat de transport d'élèves, syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne, maison de retraite, Syndicat d'électrification et d'énergie, Syndicat du chenil de Caubeyre, syndicat mixte AGEDI)

Pour ce qui est des subventions aux associations, il est proposé dans l'attente de l'examen individualisé des dossiers de demandes de subvention déposés par les associations, de majorer de 6% le crédit global ouvert en 2007 ce qui le portera à 222 600 € contre 209 996 € en 2007.

Les intérêts de la dette s'élèveront à 167 450 € contre 152 100 € en 2007.

LES RECETTES

La section d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées :

- des subventions escomptées de l'Etat (DGE) et du Département pour le projet de réaménagement de la salle Gambetta soit 97 725 €.

- du Fonds de Compensation de la TVA (en 2008, la Commune récupérera la TVA sur les investissements réalisés en 2006) Ce remboursement sera d'environ 135 000 € contre 163 320 € en 2007.

- des emprunts dont le montant prévisionnel est de 250 000 € (réalisé en 2007 : 330 000 €).

En section de fonctionnement :

Les dotations de l'Etat

Elles s'établissent comme suit :

- dotation forfaitaire : 692 430 € au lieu de 684 671 € en 2007 soit 1,13 % de progression
- dotation de solidarité rurale : 147 704 € contre 133 570 € en 2007 soit 10.58 % de progression
- dotation nationale de péréquation : 95 066€ contre 92 316 € en 2007 soit 2.97 % de progression.

Le total des dotations comptabilisées au chapitre 74 en 2008 sera de 1 353 689 € (il a été de 1 344 467 € en 2007).

Les ressources du Domaine :

En 2007, les loyers encaissés se sont élevés à 132 910.46 € contre 123 900 € prévus.

Cette recette devrait encore être de l'ordre de 132 600 € en 2008 malgré la vente d'un certain nombre de bâtiment.

La fiscalité

Deux éléments se combinent :

- l'évolution des bases + 1.016 en 2008

Cette évolution à laquelle s'ajoute l' "enrichissement " du parc immobilier a fait progresser les bases 2008 de la façon suivante :

TAXE D'HABITATION	2 715 000 €
	<i>(2 600 000 € annoncés - 2 639 130 € en réalité en 2007)</i>
FONCIER BATI	2 509 000 €

	(2 437 000 € annoncé – 2 433 145 € en réalité en 2007)
FONCIER NON BATI	41 400 €
	(contre 40 485 € en 2007)
TAXE PROFESSION.	3 348 000 €
	(contre 3 103 093 € en 2007)

En 2007, s'est s'appliquée une nouvelle disposition qui tend à plafonner la taxe professionnelle payée par les entreprises à 3.50 % de leur valeur ajoutée. La différence entre la taxe professionnelle calculée en multipliant la base par le taux voté par les collectivités et 3.5% de la valeur ajoutée sera défalquée du produit communal. En ce qui concerne MIRAMONT , le montant des bases de TP concernées est de 751 181 €.

Les allocations compensatrices servies par l'Etat en contrepartie des mesures d'exonérations sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	120 533 €	(2007: 121 542 €)
Taxe foncières : bâti	56 021 €	(2007 : 50 396 €)
non bâti	6 981 €	(2007 : 6 833 €)
Taxe professionnelle :		
Réduction de la fraction imposable des salaires :	18 191 €	(2007 : 18 191 €)
Abattement général de 16 % des bases :	58 721 €	(2007 : 70 467 €)
Réduction des bases pour création d'établ.	3 093 €	(2007 : 2 942 €)
Réduction progressive de la fraction des recettes :	11 038 €	(2007: 14 521 €)
Total TP	91 043 €	(2007 : 106 121 €)
<u>Total général des compensations</u>	<u>271 050 €</u>	(2007 : 284 892 €)

Le produit "assuré" à la Commune si elle applique aux bases de 2008 des taux identiques aux taux de 2007 sera de 1 544 524 € (contre

1 479 013 € notifiés en 2007 et 1 487 409 € encaissés) auquel s'ajouteront les diverses compensations mentionnées ci-dessus soit 1 815 574 € (contre 1 763 905 € en 2007).

Les produits exceptionnels

La Communauté des Communes n'a procédé ni à son débat d'orientation budgétaire ni au vote du budget. Le montant de la subvention de solidarité qui a été en 2007 de 215 228 € n'est donc pas encore notifié pour 2008. Il devrait au minimum être identique à celui de 2007.

Les cessions immobilières à comptabiliser sur 2008 sont les suivantes :

Bâtiment d'accueil vendu à l'école de Tersac	87 400 €
Parcelle C n° 658 vendue à la SCCV Bellevue :	23 062 €
3° annuité complexe	517 500 €
Total	627 962 €

Excédent :

En 2007, le déficit de clôture de la section d'investissement était de 444 213.68 € et l'excédent de fonctionnement de 1 831 969.77 €.

La différence entre le montant des restes à réaliser et celui des restes à recouvrer était négatif et s'élevait à 405 500 €.

Il a été affecté au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 849 713.68 € (444 213.68 € + 405 500 €).

Le solde reporté à la section de fonctionnement de 2008 est donc de 982 256.09 € (1 831 969.77 € - 849 713.68 €).

BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

En investissement, il est proposé pour 2008, un programme d'environ 132 000 € comportant :

- la maintenance des équipements (station et postes de relevage) pour environ 23 000 €
- les comptes-rendus des investigations menées dans le cadre du schéma directeur permettront de déterminer sur quels types de travaux et dans quels secteurs il conviendra de commencer en priorité les mises en conformité du réseau. Dans cette perspective, il est proposé d'ouvrir un crédit de 24 000 €
- des travaux d'extension de réseaux : chemin du Lac, lotissement de la Prairie, divers branchements (pour environ 25 000 €)

- la réhabilitation du collecteur de □ 400 qui amène tous les effluents à la station d'épuration pour environ 60 000 €

Ces investissements pourront être couverts en partie par un emprunt (70 000 €) et par de l'autofinancement

Le remboursement des emprunts s'élève à 43 000 € pour la partie capital et 31 465 € pour les intérêts.

En section d'exploitation,

- les dépenses 2008 seront à peu près identiques à celles de 2007 (environ 280 000 €). La dépense la plus importante est celle qui concerne le traitement des boues issues du traitement des eaux usées (environ 90 000 €).

- les recettes comportent :

- o la redevance d'assainissement fixée par délibération du CM à 1.68 € le m³. L'assiette est basée sur une consommation d'eau évaluée à 113 000 m³ soit un montant total de 190 000 €.
- o les taxes de raccordement : environ 10 000 €
- o la participation de la commune de Saint Pardoux dont nous traitons une partie des effluents : environ 23 000 €
- o les primes versées par l'Agence de l'Eau : environ 27 000 €

A la suite du contrôle des installations d'assainissement individuelles effectuées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), plusieurs personnes habitant trois secteurs de la commune ont sollicité l'extension du réseau d'assainissement collectif. Compte tenu des distances et de la topographie de certaines de ces zones, il est vraisemblable que ces travaux d'extension seront très onéreux au regard du nombre de branchements possibles. Il sera nécessaire de missionner un bureau d'études spécialisé dans ce type de réseaux afin d'avoir une parfaite connaissance des prix de revient. Cela permettra ensuite d'établir une programmation pluriannuelle.

BUDGET ANNEXE POUR LE COMPLEXE TOURISTIQUE

Il n'a techniquement pas été possible de passer avant la fin 2007, toutes les écritures comptables qui auraient pu nous exonérer du vote d'un budget annexe pour le complexe.

C'est donc un budget très succinct qui sera établi.

La section d'investissement ne comportera que le remboursement du capital des emprunts soit 21 480 €

Dans les dépenses de fonctionnement, ne figurent que les dépenses assurances pour seul bâtiment relevant du complexe, c'est-à-dire le bar-restaurant, les impôts fonciers pour le même bâtiment et les intérêts des emprunts, elles s'élèveront à environ 28 000 €.

Les recettes ne comporte que la location du bar-restaurant soit 6 000 €. Elles seront complétées par une subvention de la Commune provisionnée à hauteur de 43 350 €.

BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DU RAY

Les travaux d'aménagement sont terminés. Ne sont donc comptabilisées en dépenses que les intérêts de l'emprunt relais en cours, soit 7000 € et des écritures d'ordre relatant les variations de stocks de terrains.

En recettes, figureront les ventes des terrains qui, si elles se réalisaient toutes sur l'année, s'élèveraient à 87 400 €.

Le débat n'a pas donné lieu à vote.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la population municipale sans doubles comptes de la commune s'établit à 3360 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) À compter du 23 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- 1er adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2°) L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

3°) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4°) Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les effectifs de la Commune atteignant 50 agents, elle a obligation de créer son propre Comité Technique Paritaire.

Il précise que ce comité est constitué d'un collège d'élus : le Maire et 4 Conseillers Municipaux et d'un collège de 5 salariés.

A la suite de renouvellement du Conseil Municipal, le collège d'élus doit être renouvelé. Le Collège des salariés restera pour le moment inchangé, il donnera lieu à des élections fin 2008.

Il est fait ensuite appel à candidatures. Se sont déclarés candidats :

MM. JORDANA. PERON. SALVI. Me FAUCHIER-REYNAL et M. VACQUE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, élit pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Commune :

M. Alain JORDANA – nombre de voix obtenues : 21 voix

M. Roger PERON – nombre de voix obtenues : 21 voix

M. Joseph SALVI – nombre de voix obtenues : 21 voix

Me Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – nombre de voix obtenues : 21 voix

M. Jean-Noël VACQUE – nombre de voix obtenues : 21 voix

Adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire expose que vérification faite, la Maison de Retraite a signalé que le Conseil Municipal est représenté au Conseil d'Administration non par deux délégués dont le Maire, mais par le Maire et deux délégués. Il rappelle qu'au cours de la réunion du 31 mars dernier avait été élu pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite MM. Alain JORDANA et Jean LEROUX. Il s'avère donc nécessaire d'élire un délégué supplémentaire.

Il est fait ensuite appel à candidatures. S'est déclaré candidat :

Monsieur Yves LAURENDEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, élit pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

M. Yves LAURENDEAU – nombre de voix obtenues : 21 voix

Adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LE CHENIL DE CAUBEYRES.

Monsieur le Maire expose que vérification faite, le SIVU du Chenil de Caubeyres signale que la Commune est bien représentée par un délégué mais que ce délégué doit avoir un suppléant. Le Conseil Municipal est invité à élire un suppléant au délégué titulaire élu le 31 mars 2008 à savoir Michelle BION.

Il est fait ensuite appel à candidatures. S'est déclaré candidat :

Monsieur Claude ROUSSILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, élit en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat à Vocation Unique pour le Chenil de Caubeyres :

M. Claude ROUSSILLE – nombre de voix obtenues : 21 voix

Adopté à l'unanimité.

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement de la Place et du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville avec MM. MILLASSEAU et LIBAULT et le bureau d'études SITETUDES était basé sur un montant initial de travaux de 750 000 € H.T. Le montant définitif des travaux, après passation de divers avenants, s'est élevé à 781 355.47 €.

Il propose de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le montant réel des travaux, ce qui porterait la rémunération des maîtres d'œuvre à 78 135.55 € H.T au lieu des 75 000 € H.T initialement prévus.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Considérant que les avenants aux marchés de travaux ne résultent pas d'une mauvaise appréciation des prestations à réaliser de la part des maîtres d'œuvre mais de modification demandées par le maître d'ouvrage,

1°) accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement de la Place et du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville avec MM. MILLASSEAU et LIBAULT et le bureau d'études SITETUDES tel qu'il est présenté et qui porte leur rémunération de 75 000 € H.T à 78 135.55 € H.T.

2°) autorise le Maire à signer cet avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N ° 22 DU LOTISSEMENT DU RAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Gilles CASEROTTO, domiciliée au lieu-dit Sans souci à MONBAHUS avait émis le souhait d'acheter le lot n°22 du lotissement du Ray. Cette vente avait donc été inscrite à l'ordre du jour. Depuis M. CASEROTTO a fait connaître qu'il renonçait à son projet. Par conséquent, cette question est retirée de l'ordre du jour.